

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

N°A 2023-17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : – SATR – Jacques DUCLOS. Reprise cadre coussins lyonnais rue JACQUES DUCLOS.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - **Vu** la demande de la société SATR en date du 06 mars 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue Jacques Duclos, pour assurer le bon déroulement des travaux de création de « coussins lyonnais », soit le mercredi 15 mars 2023, soit le mercredi 22 mars 2023 pour une durée de 1 jour.

A R R E T O N S

Article 1er. La société SATR est autorisée à effectuer les travaux à proximité de l'école, 32 rue Jacques DUCLOS (reprise des contours de deux coussins lyonnais).

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

- **Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, jusqu'au rétablissement de la circulation, rue Jacques DUCLOS.**
- **Les travaux dans Jacques Duclos devront débuter à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 avec réouverture de la voie en fin de journée.**
- **La société est autorisée à fermer la circulation dans la rue Jacques DUCLOS de 08h00 à 17h00 aux dates précitées.**

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 06 mars 2023


Georges ROSSO
Maire du ROVE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

